

« **AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
MESURES TRANSITOIRES
EN VERTU DE L'ARTICLE 299 DE LA LOI 40** »

Centre de services scolaire
du Lac-Témiscamingue

Le 5 octobre 2020

AUTDG-2020-0034

**AFFILIATION AU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE**

ATTENDU que selon les règlements et statuts du RSEQ, les établissements des niveaux primaires et/ou secondaires, membres actifs de la corporation, désignent l'instance régionale du sport étudiant de leur région respective comme leur représentant au sein du RSEQ;

ATTENDU que la région de l'Abitibi-Témiscamingue n'a plus d'instance régionale du sport étudiant;

ATTENDU que le mandat du RSEQ Abitibi-Témiscamingue est assuré à la satisfaction des membres de la région depuis plusieurs années par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU que cette affiliation symbolise la reconnaissance du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

Il est autorisé par la direction générale que le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue désigne Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue comme son représentant au sein du RSEQ pour la région et paie une affiliation de base de 700,00 \$, en plus d'une cotisation de 0,40 \$ per capita pour la clientèle primaire et secondaire de la Commission scolaire, et ce, **au 30 septembre de 2019**, pour un total de **1 442,40 \$** (1 856 élèves) à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue en lien avec les mandats du RSEQ. **(Document DG-2021-01)**

ÉL/sm



Éric Larivière, CRHA
Directeur général

Attestation

J'atteste que j'ai pris connaissance du dossier présenté et que les procédures sont conformes aux politiques et règlements du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue



Annie Bergeron
Directrice du Service des ressources
financières

« **AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
MESURES TRANSITOIRES
EN VERTU DE L'ARTICLE 299 DE LA LOI 40** »

Centre de services scolaire
du Lac-Témiscamingue

Le 8 octobre 2020

AUTDG-2020-0035

ADOPTION DU RÈGLEMENT 28 – DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue adopte le règlement 28 concernant la délégation de pouvoir suite à la Loi-40 sur la gouvernance scolaire.

Document **SG-2021-02**

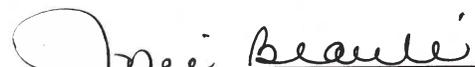
ÉL/sm



Éric Larivière, CRHA
Directeur général

Attestation

J'atteste que j'ai pris connaissance du dossier présenté et que les procédures sont conformes aux politiques et règlements du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue



Josée Beaulé
Secrétaire générale

« **AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
MESURES TRANSITOIRES
EN VERTU DE L'ARTICLE 299 DE LA LOI 40** »

Centre de services scolaire
du Lac-Témiscamingue

Le 8 octobre 2020

AUTDG-2020-0036

**MODIFICATIONS À LA POLITIQUE RM-03 LIGNES INTERNES DE CONDUITE
CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE
SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

La direction générale autorise les modifications nécessaires dans la politique RM-03 suite à la Loi-40 sur la gouvernance scolaire.

Document **DSRM-2021-02**



ÉL/sm

Éric Larivière, CRHA
Directeur général

Attestation

J'atteste que j'ai pris connaissance du dossier présenté et que les procédures sont conformes aux politiques et règlements du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue



Annie Bergeron
Directrice du Service des ressources
financières